Les associations de patients et d'usagers agréées au niveau national peuvent saisir la Haute A
utorité
de
S
anté
sur des sujets de santé
publique
qui les concernent
. Pour être prise
s
en compte dans
le
programme de travail
2013
, l
eu
r
s demandes
doi
vent
parvenir
à
la HAS
avant
le
30 juin
2012
.

La Haute Autorité de Santé détermine son programme de travail en fonction des priorités de santé publique. Elle entretient, à cet égard, un dialogue avec le Ministère des Affaires sociales et de
la Santé
,

l'Assurance Maladie,
les
professionnels de santé
et
l
es
associations de patients et d'
usagers.

Les associations agréées au titre de la représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ont donc concrètement la possibilité de saisir la Haute Autorité de Santé sur des sujets liés aux enjeux de santé qui les concern e nt (article R 1 6 1-71 du CSS) . L e s demandes peuvent porter s

ur
:

- le bien-fondé et les conditions de remboursement d'un ensemble de soins ou de catégories de produits ou prestations et, le cas échéant, des protocoles de soins les associant
;

- les recommandations de bonnes pratiques, les protocoles de soins ALD, les recommandations ou
les
avis sur le bien
-
fondé du remboursement
;

- toute autre thématique de qualité et de sécurité des soins, entrant dans le champ d'intervention de la HAS.

Les demandes des associations doivent parvenir à la HAS avant le 30 juin 2012 p our
être prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du programme de travail
2013
.

Trois saisines inscrites au programme de travail 2011/2012

En 2011, la HAS a reçu 13 demandes émanant du secteur associatif et en a inscrit es 3 à son programme de travail 2011/2012 : pratique de la césarienne, diagnostic et traitement du trouble du déficit de l'attention et l'hypercativité (TDAH) et enfin au bon usage des psychotropes dans les troubles du comp orte ment dans le cadre des programmes pilotes.

La saisine, en pratique

Concrètement, l'association remplit le formulaire de saisine téléchargeable sur le site Internet de la HAS , www.has-sante.fr , et l'adresse à la m

ission programmation
:
programmation@has-sante.fr
.
Dans un premier temps,
elle
re
çoit
un accusé
de réception
de sa demande
et
puis
dans un deuxième temps
elle
est
informée
de
la décision de
la HAS
d'inscrire ou non
sa demande au programme de travail
de l'année
2013
.

Retrouvez l'ensemble des documents sur www.has-sante.fr